

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 12

Artikel: Tir au but et estimation des distances [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12.

Lausanne, le 17 Juin 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — **Avis à nos abonnés.** — **Instruction sur le tir au but et estimation des distances (Suite).** — **Les progrès de l'artillerie de campagne de 1815 à 1873.**

AVIS A NOS ABONNÉS

La Société fédérale des officiers, section vaudoise, ayant décidé, dans ses assemblées générales des 22 août 1875 au Sentier et 19 février 1876 à Lausanne, de demander la publication aussi prompte que possible des nouvelles lois, ordonnances, etc., de l'organisation militaire de 1874, la *Revue militaire suisse* s'est chargée, en attendant un recueil officiel, de pourvoir momentanément à la lacune signalée. Il en est résulté une brochure de plus de 300 pages, sous le titre : *Nouvelle organisation militaire suisse. Collection de pièces officielles*, qui sera adressée avec notre prochain numéro, ou à part, à tous nos abonnés de l'intérieur de la Suisse, moyennant un supplément de 1 fr. 50, que nous prendrons en remboursement sur les abonnés qui n'auront pas refusé ladite brochure. Nos échanges la recevront gratis.

Nos abonnés de l'étranger pourront aussi l'obtenir moyennant demande affranchie, accompagnée d'une valeur de fr. 2. Quelques exemplaires seront mis en vente, à la librairie Rouge et Dubois, à Lausanne, au prix de 3 francs.

TIR AU BUT ET ESTIMATION DES DISTANCES

(Suite.)

Règles générales sur la manière de procéder.

42. L'exercice 1 de la 3^e classe, avec l'arme appuyée, sert d'exercice préparatoire pour le tir à bras franc.

On emploiera pour appuyer l'arme une latte avec entailles en escalier, reposant sur un pied massif perpendiculaire.

L'homme se place à environ un pas de la latte, avec l'arme aux pieds, prend la position de « armes » et se met en joue en cherchant son point d'appui à la hauteur correspondant à sa taille et cela de manière à ce que l'arme repose légèrement entre l'anneau du haut et celui du milieu. On ne doit pas opérer de pression sur la latte.

43. On exigera dans tous les exercices une position conforme au règlement, spécialement on fera prendre le but de bas en haut en montant successivement la bouche du canon, pendant que le doigt de la main droite aura été placé convenablement sur la détente.

Si le soldat a dépassé le point de mire avant qu'il ait pu obtenir le feu, il ne devra plus presser la détente, mais recommencer à mirer comme il est dit plus haut.

Il n'est pas bon de rester trop longtemps en joue, les bras se fatiguent, un léger tremblement se fait sentir et finalement l'arme n'est plus maintenue solide. Afin d'éviter ces inconvénients, on fera bien de reprendre la position de « armes, » de respirer de nouveau et reprendre ensuite la position de joue.

Lorsque des hommes font trop de mouvement en joue, il vaut mieux les faire sortir du rang et, suivant le cas, leur prescrire de prendre du mouvement ou de se reposer et continuer avec d'autres pendant ce temps.

44. Le soldat doit s'habituer à observer où il a lâché son coup, c'est-à-dire où, au moment du départ du coup, la ligne de mire a coupé le but. Ce n'est qu'ainsi qu'il devient possible de corriger son tir (pour des déviations provenant peut-être de circonstances atmosphériques, etc). L'homme qui ne peut pas indiquer son coup a probablement cligné ou fermé l'œil droit au moment du feu, ou bien tourné l'arme, bougé, ce n'est donc pas encore un tireur expérimenté. Il est de règle, à cause de cela, de faire indiquer à l'homme où son coup a donné avant de le faire marquer.

45. Aussitôt après que le coup est marqué, le soldat indique lui-même le résultat ou le coup manqué, cela sous le contrôle de celui qui inscrit les résultats et de l'officier qui dirige l'exercice. Cette manière de procéder force l'homme à donner toute son attention au tir et excite son amour-propre ; elle évite et coupe court à toute réclamation et permet une vérification lorsque celle-ci peut encore se faire.

46. Dans les feux individuels, les coups qui ont notoirement ricoché ne comptent pas comme touchés ; en cas de doute, il pourra être accordé une cartouche supplémentaire à l'homme ; ce coup sera alors inscrit comme coup de contrôle.

L'officier dirigeant le tir peut seul disposer d'un certain nombre de coups extra ; lui seul a le droit d'essayer le fusil d'un homme qui aurait manqué à plusieurs reprises, soit qu'il tire lui-même, soit qu'il fasse tirer par un tireur expérimenté. Ces coups, comme en général les cartouches employées pour des essais, sont portés au compte des coups cités plus haut et se notent à part.

Les armes défectueuses seront notées pour être examinées de suite et réparées, suivant le cas ; chaque homme doit en tous cas tirer avec son propre fusil.

47. Comme la charge du fusil par le magasin est prescrite dans l'école du soldat comme normale, à l'exception du premier exercice où l'on fera charger coup par coup, on emploiera toujours la charge par le magasin. Soit pour remplir le magasin, soit pour charger, cela sera exécuté au commandement et sous surveillance, soit qu'il y ait une subdivision, soit qu'il n'y ait qu'un seul tireur.

48. Les hommes qui ne sont pas occupés immédiatement au tir mettent leurs armes en faisceaux, et pour éviter d'ôter et de remettre trop souvent la baïonnette, ils formeront ces faisceaux avec la baquette.

La tranquillité, l'ordre et l'attention doivent régner sur la place de tir ; on ne doit pas parler avec ceux qui tirent.

49. Chaque homme doit, pour le tir individuel, observer les règles suivantes :

1. Lorsqu'il est appelé : Prendre le fusil et se placer sur la ligne de tir avec l'arme aux pieds ;
2. Armer et, suivant le cas, régler la hausse ;
3. Mettre en joue, prendre le but depuis le bas, opérer une pression régulière sur la détente ;
4. Revenir à la position de « armes » et exécuter la charge, annoncer où il a lâché le coup ;
5. Désarmer, prendre l'arme aux pieds après que le coup a été marqué ; indiquer le résultat.

50. L'homme tire les 5 coups d'une série, dans la règle sans interruption et doit terminer chaque série commencée. Lorsque la série est achevée, il annonce à l'officier dirigeant le tir ou à l'officier présent le plus élevé en grade le résultat obtenu en ces termes : « Fusilier N. N. a rempli les conditions en 5 coups (respectivement en 10, 15, etc.), suivant le nombre de coups qu'il aura employé à cet exercice pour remplir les conditions, — ou « n'a pas rempli les conditions, » suivant le cas.

L'officier dirigeant le tir décide seul si une nouvelle série ou un nouvel exercice doit être tiré ou si le tireur doit cesser.

On considérera 20 cartouches par homme comme le maximum de ce que celui-ci pourra tirer dans la journée, afin de ne pas abuser d'une disposition spécialement favorable. D'un autre côté, si des hommes tirent mal à plusieurs reprises ou prennent une mauvaise position, on ne les laissera pas arriver à ce nombre, on les notera plutôt pour être pris à part à des exercices préparatoires.

On profitera d'un temps favorable, spécialement pour les exercices de tir aux grandes distances.

Ceux qui dirigent le tir procéderont avec calme et patience. Un bon coup demande toute l'attention de l'homme — un œil clair, une main solide et tranquille — qualités qui ne seraient pas acquises si, avant le coup, on l'intimide au moyen d'une foule de recommandations sur la position ou par l'impatience.

On évitera aussi de faire précéder le tir par des exercices violents.

b) Feu de vitesse.

51. Pour donner aux recrues une idée de la valeur de l'arme et de la sienne par la même occasion, on appliquera 15 coups par homme pour feux de vitesse.

But, cible n° I.

Durée de chaque feu, 30".

Distance normale, 225 m.

Chaque homme a sa cible. Il ne sera pas posé de conditions ; par contre on fera remarquer aux hommes qu'ils doivent s'appliquer à obtenir un grand nombre de touchés, et non pas seulement un grand nombre de coups tirés.

On ne fera d'autres distinctions dans les touchés que celles entre les figures et les cibles.

Tenue. Tenue complète de campagne.

OBSERVATION

Inspection des armes et des cartouchières.

A la suite de chaque exercice, avant de quitter la place de tir, on inspectera les fusils et les gibernes ; les cartouches qui pourraient s'y trouver seront de suite retirées.

Ramasser les douilles.

Dans la règle, on désignera des hommes chargés spécialement de ramasser les douilles, ils seront pourvus à cet effet des sacs ou caisses nécessaires.

c) *Livre de tir et listes.*

52. Il sera tenu, sous la surveillance spéciale d'un des officiers de compagnie :

1. Cahier de tir original, pour l'inscription des résultats sur la place de tir ;
2. Livret personnel de tir pour chaque homme ;
3. Livre de tir de la compagnie ;
4. Récapitulation des résultats de tir.

1. Cahier original de tir.

53. On fera précéder chaque exercice de l'inscription de son numéro, de la distance, cible.

Dans l'addition des touchés, on additionnera les cartons (4) dans les mannequins (3) et ceux-ci seront compris aussi dans le total des coups touchés. Dans les feux de vitesse, le nombre des coups tirés sera inscrit dans la colonne du nombre des coups ; les touchés sont marqués sommairement par : « mannequins » et « total. » A la fin se fait la récapitulation des munitions employées, de même que l'on inscrit les observations jugées nécessaires sur les accidents ou arrêts survenus dans le tir, sur les armes à réparer, sur ceux des tireurs qui paraissent faibles.

L'officier qui dirige le tir signe ce protocole et le passe ensuite au fourrier, afin que celui-ci le porte sur le livre de compagnie.

2. Cahier personnel de tir.

54. Chaque homme reçoit un livre personnel pour inscrire ses exercices de tir dans le même ordre qu'il les a tirés pendant tout le temps de son service. L'homme prendra ce cahier avec lui pour aller au tir, afin que l'officier puisse, au besoin, se renseigner sur la manière dont il a tiré précédemment. La série, avec laquelle l'homme a rempli les conditions, sera soulignée et l'on portera dans la dernière colonne le nombre total des coups tirés dans cet exercice. L'officier chargé de la surveillance du tir vérifiera de temps en temps les cahiers personnels pour s'assurer s'ils concordent avec le livre du tir de la compagnie, et, à la fin du service, il les signera.

Sur la première page, comme sur la vignette de la couverture, on inscrit les nom, grade, numéros de contrôle et d'arme de chaque homme, le corps de troupe auquel il appartient.

Le carnet contient l'indication des différents exercices et classes et une description des cibles.

3. Livre de tir de la compagnie.

55. Chaque homme, dans l'ordre de son numéro de contrôle, a sa page dans ce livre.

Le fourrier inscrit d'après les cahiers originaux de la même manière qu'il est indiqué pour les cahiers personnels.

56. A ce livre sont joints des feuilles (registre) dans lesquelles sont inscrits le nombre de coups que chaque homme a tiré à chaque exercice. Ce registre sert en même temps de bordereau d'emploi de munitions de chaque homme et indique en même temps à quelle classe et exercice il est arrivé.

4. *Récapitulation des résultats.*

57. Après la fin des tirs individuels on sortira du livre de tir de la compagnie les résultats et on les groupera par classes et exercices. Le calcul des pour cent, de même que dans les feux de vitesse, la vitesse et l'effet utile, se fait comme il est indiqué plus loin pour les feux d'ensemble.

III. LE TIR DE CAMPAGNE.

58. Il consiste dans les feux en subdivisions réunies et serrées (salves) par homme 45 cartouches,
et feux en tirailleurs par » 30 »

Total, 45 cartouches,

Tenue : Tenue de campagne.

a) Feux de salves.

59. A distances inconnues.

Par groupes : 5 salves à 300 mètres sur deux rangs.

Par sections : 5 » à 225 » »

Par pelotons : 5 » à 150 mètres sur quatre rangs.

60. Dans les feux de salves, on fera observer avec la plus grande sévérité la tranquillité et la discipline du feu. La troupe doit porter toute son attention sur les commandements ; le deuxième rang doit entrer convenablement dans l'intervalle des hommes du premier rang, afin de pouvoir mirer convenablement et surtout d'éviter de tirer trop haut. Celui qui a été empêché au moment du feu ou de la charge doit attendre la salve suivante. Les arrêts dans la charge, que l'homme ne peut pas corriger lui-même, seront revus seulement après que les salves auront été tirées, attendu qu'il est interdit de sortir des rangs pendant ces salves.

61. On donnera les commandements sans trop se hâter, on laissera des pauses en raison de l'habileté de la troupe et on prononcera les commandements énergiquement. On laissera autant que possible un intervalle égal (environ 3") entre le commandement de « joue » et celui de « feu, » qui doit être donné en traînant légèrement, et cela afin que l'homme apprenne à connaître le temps employé et qu'il sache le partager de manière à mirer tranquillement et presser la détente sans l'arracher.

On devra en tout cas s'efforcer d'obtenir de bonnes salves en employant le moins de temps possible. Dans le cas où, par le fait de l'état de l'atmosphère, la fumée resterait devant la ligne de feu, on attendra, avant de commander la salve suivante, que le but redevienne visible. On notera dans ce cas cette interruption. Le temps sera compté

à partir du premier commandement de « joue » jusqu'à l'exécution de la dernière salve.

Toute la troupe doit tirer dans les feux de salves.

b) Feux de tirailleurs.

62. On exclura de ces exercices ceux des hommes qui n'ont pas pu arriver au 4^e exercice de la 3^e classe. On employera leur nombre de cartouches à la continuation du tir avec conditions.

63. Les feux des tirailleurs consistent en :

Un exercice par compagnie avec 15 cartouches. But cible V et VI (figures et demi-figures).

Un exercice du bataillon entier avec le reste de la munition, soit 15 cartouches. But cibles V, VI et IV. (Figures et cibles de colonnes.)

Autant que possible ces exercices se feront dans un terrain coupé et couvert, — ce ne serait qu'autant qu'on ne pourrait pas faire autrement qu'on les fera sur la place du tir même, — à distances inconnues et en changeant de distances, dans l'ordre de combat.

64. On fera précéder l'exercice d'une courte instruction qui sera donnée en tout cas aux chefs.

La troupe s'approche en appliquant le service de sûreté en marche, la pointe engage le combat avec l'ennemi (représenté par les cibles), se couvre, fait rapport, et, suivant l'occasion, cherche la distance par le moyen de coups bien pointés. Les officiers font des reconnaissances. On fait avancer une ligne de tirailleurs, elle est renforcée et peut être combinée avec une attaque de flanc.

Les officiers conduisent leurs hommes par la voix, par des signes, par un court signal avec le sifflet, afin d'attirer sur eux l'attention des chefs de groupes, — ils ne se serviront jamais des signaux proprement dits.

65. On profitera de tous les objets qui se présenteront sur le terrain pour se défiler et l'on donnera la préférence au tir dans les positions à genoux ou à terre. On portera toute son attention à la conduite des groupes et à celle des tirailleurs eux-mêmes, afin d'éviter des malheurs dus à l'imprudence ou à la suite de mouvements en avant ou en retraite opérés avec trop de précipitation.

66. Les chefs de groupes conduiront ceux-ci avec calme ; ils observeront tous les détails prescrits ; par exemple ils veilleront à ce qu'aucun changement de position ne s'exécute avec le fusil armé. Ils feront précéder ces mouvements des commandements : « Cessez le feu, » — « Désarmez, » — « Baissez la mire, » — « Debout, » — et après s'être placés dans la direction : « En avant ! » — En terrain découvert, les mouvements s'exécutent au pas de gymnastique en sautant d'abris en abris.

On n'ouvrira pas le feu sur les cibles de figures au-delà de 400^m et sur les cibles de colonnes au-delà de 600^m, et dans ce cas, on fera tirer seulement les tireurs de 1^{re} classe. A mesure que la distance diminue, le feu deviendra plus vif, il augmentera partout et successivement ; le feu se terminera à environ 150^m sur les figures et à 250^m sur les cibles de colonnes. Contre les dernières cibles, de même que contre des figures, un peu serrées les unes contre les autres, les sou-

tiens qui ont doublé la ligne des travailleurs emploieront aussi des feux de salves.

67. Les cibles de figures marquant l'ennemi ne doivent pas être placées à la même hauteur, on leur fera suivre les ondulations du terrain ; les cibles de colonnes représentant leurs soutiens de 100^m jusqu'à 150^m en arrière.

68. On fera dans un exercice creuser un fossé d'après le profil 1 pour la position à terre et 2 pour les tireurs à genoux.

Ces fossés seront davantage employés dans le cas où l'on ne disposerait que de la place ordinaire de tir.

69. Immédiatement après la fin d'un exercice de tir de campagne, on dressera l'état de l'emploi des munitions. On inspectera, comme dans les feux individuels, les fusils et les cartouchières. Les douilles seront soigneusement ramassées.

c) Récapitulation des résultats.

Celle-ci se fait au dos de la formule correspondante.

70. Le pour cent des touchés d'un nombre de coups donné s'obtient en multipliant par 100 le nombre des touchés et en divisant le produit par le nombre de coups tirés. Exemple :

$$\text{pour cent} = \frac{252 \times 100}{348} = 79.$$

Lorsqu'il y a une fraction en plus, elle compte pour un pour cent aussitôt qu'elle est égale à un $\frac{1}{2}$ ou plus ; en dessous d'un $\frac{1}{2}$, elle ne compte pas.

(A suivre.)

LES PROGRÈS DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE

de 1815 à 1873¹

Le laps de temps qui s'est écoulé entre les désastres des deux Napoléon à Waterloo et à Sedan forme un chapitre particulièrement instructif de l'histoire de l'artillerie. L'objet de cette étude sera d'en fournir une ébauche, en l'envisageant au point de vue restreint du matériel en bouches à feu de l'artillerie de campagne.

Les guerres qui précédèrent la coalition de la Sainte-Alliance furent pour l'artillerie le point de départ d'une ère nouvelle ; les circonstances de 1815 y prêtaient ; d'une part les Français se voyaient dans la nécessité de remplacer la majeure partie de leur matériel enlevé par l'ennemi ; de l'autre les Allemands avaient à tirer parti, en le transformant, d'un matériel capturé, considérable, qui ne répondait décidément plus aux exigences tactiques de l'époque.

Les artilleurs de 1815 eurent donc comme première préoccupation d'améliorer leur matériel, en mettant à profit l'expérience des dernières campagnes, et ils purent d'autant mieux se livrer aux études et aux essais d'un nouvel armement, que l'Europe était au bénéfice d'une ère pacifique prolongée.

¹ Conférence donnée à la Société zurichoise des officiers d'artillerie, par M. le major d'artillerie C. Bleuler. Traduit du *Zeitschrift der schweizerische Artillerie*.